

Vd
1450



h. 46169.

De Dresde ce 12. Sept

1717.

Vd
1450

BIBLIOTHECA
POMICKAVIANA



N à été extrêmement surpris, que le Secretaire Suedois pour le Duché de Bremen ait voulu incommoder la plus part des Ministres de la Diète par l'envoye, qu'il leur a fait en leur logis d'une relation fausse, touchant un pretendu projet d'enlevement de Stanislas Leczinsky par ordre de Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, & que dans cet écrit il ait donné le titre de Roy de Pologne au dit Leczinsky contre toute raison & contre la notorieté publique ; Le peu de fondement de cette imputation paroit d'abord en ce, que si Sa Majesté Polonoise, Electeur de Saxe, avoit jamais voulu rien entreprendre contre Stanislas Leczinsky, quelque raison que ce sujet rebelle & parjure

21221
-0174.2
jure en ait donné, sur tout par divers attentats formés contre la Sacrée Personne de Sa Majesté, Elle n'auroit pas mis en œuvre de pareilles voyes quelques offres, que luy ayent été faites à cet égard, même par des Officiers Suedois; Il auroit suffi, de mettre publiquement en execution les arrêts de la Republique contre le dit Stanislas, par lesquels il a été si souvent déclaré criminel de lese Majesté, & rebelle à sa Patrie, & cela d'autant plus, qu'il a laissé écouler les delais portés par les dits arrêts. Sa Majesté n'auroit assûrement pas manqué de moyens, de mettre les dits arrêts en execution, mais sa clemence & sa longue attente envers les coupables, dont Elle a donné tant d'exemples dans le cours de son Regne, sont conñues de tout le monde, mais la Regence de Deuxponts pourroit peut-être par son procedé obliger Sa Majesté à changer de Resolution.

Du

24. 2

Du reste, si les Officiers, dont il est fait mention dans cette lettre écrite de Deuxponts, sont effectivement du Regiment de Seissan, cassé à la sortie de Pologne après le retablissement de la paix, & dont quelques Officiers ont été mis à la pension, Sa Majesté les reclame avec justice, & demande qu'ils soient livrés, assûrant, que si les dits Officiers ont commis quelque crime ou autre chose, dont la Regence de Deuxponts ait lieu de se plaindre, il en sera fait severe punition, non obstant la guerre, dans la quelle Sa Majesté s'est trouvée enveloppé malgré Elle contre Sa Majesté Suedoise;

Si la dite Regence refuse de livrer les dits Officiers, ou si sous ce faux pretexte elle exerce quelque violence contre les dits Officiers, qu'elle à fait enlever, & dont quelques noms sont presque conformes à d'autres, qui ont permission d'aller partie
chez

chez eux, partie en Brabant, Sa Majesté
 ne manquera pas de ressentir de toute ma-
 niere la violence & l'ignominie, exercée
 contre les dits Officiers, supposé qu'ils soient
 du nombre de ceux, qui jouissent en-
 core de quelque pension de
 Sa Majesté.



Si la dite Reine de Navarre les
 dits Officiers, ou si tous es faux preses
 elle exerce quelque violence contre les dits
 Officiers, quelle a son devoir, & de
 quelques noms soit preses confondues a
 d'auces, qui ont par ailleurs d'aller
 chez



X3065573
Sb







B.I.G.

Farbkarte #13

h. 46170

I, 587

h. 46169.

De Dresde ce 12. Sept
1717.

Vd
1450

BIBLIOTHECA
PONICKAVIANA



N à été extrêmement surpris, que le Secretaire Suedois pour le Duché de Bremen ait voulu incommoder la plus part des Ministres de la Diète par l'envoye, qu'il leur a fait en leur logis d'une relation fausse, touchant un prétendu projet d'enlèvement de Stanislas Leczinsky par ordre de Sa Majesté Polonnoise, Electeur de Saxe, & que dans cet écrit il ait donné le titre de Roy de Pologne au dit Leczinsky contre toute raison & contre la notorieté publique ; Le peu de fondement de cette imputation paroît d'abord en ce, que si Sa Majesté Polonnoise, Electeur de Saxe, avoit jamais voulu rien entreprendre contre Stanislas Leczinsky, quelque raison que ce sujet rebelle & parjure

